

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 10 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de M.
Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
30 JUIN 2026

DATE DE PUBLICATION :
10 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 31

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Jérôme BLINO, - M.
Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-
Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M.
Jean-Marie COLOMBEL, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M.
Dominique FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M.
Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - Mme Stéphanie LANOE
ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS,
- M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M.
Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, -
Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:

Mme Audrey BERTET, - M. Eric BLANCHO, - M. Julien CHESNIN, - M. Michel
CRIAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - M. Marc LAMOUR, - Mme Christine LE
CADRE

Mme Lauriane DEGRES donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Samuel FERET donne pouvoir à Mme Géraldine TABART
Mme Sylvie NEVES donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Géraldine TABART a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°114 2026 - MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LA CRÉATION
D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES STRUCTURANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC
SUD BRETAGNE (ITINÉRAIRES 1, 4 ET 11) - APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président informe que bien qu'ayant reçu, par délibération n°45-2026 du 28 avril 2026, délégation de pouvoir « en matière financière pour toute demande de subvention (et toute approbation de plan de financement y afférent) en vue de solliciter des concours financiers pour aider à la réalisation des projets communautaires », les services de l'état en charge de l'instruction des demandes de subvention FONDS VERT, mesure "développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses", l'ont informé qu'une demande de subvention ne pouvait être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement avaient été préalablement approuvées par le Conseil Communautaire.

Cette obligation est appliquée depuis 2025 suite à la réponse apportée par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement à la question orale n°1163S de M. BLANC, sénateur, relative aux Incohérences procédurales dans la sollicitation de subventions par les collectivités territoriales.

Il rappelle qu'Arc Sud Bretagne a fait du développement des mobilités durables un axe majeur de sa stratégie d'aménagement du territoire. Cette ambition est portée de manière cohérente par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 3 février 2026, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ainsi que le Plan de Mobilité Simplifié. Ces documents convergent vers un même objectif : proposer des alternatives crédibles à l'usage individuel de la voiture, renforcer les liaisons entre les pôles de vie, d'emplois et de services et accompagner la transition écologique du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire hors agglomération. Un schéma directeur cyclable, approuvé en 2021, identifie un réseau structurant d'environ 134 km d'itinéraires cyclables à vocation utilitaire et touristique, destiné à améliorer les déplacements du quotidien, renforcer les connexions entre les communes et favoriser l'intermodalité avec les autres solutions de mobilité.

Plusieurs itinéraires cyclables ont déjà fait l'objet de travaux. Aujourd'hui, la priorisation des projets de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne est axée sur le développement d'une offre d'aménagement qui s'appuie sur des déplacements utilitaires à proximité des zones d'emploi, de formation (école, collège), des équipements et services du territoire. Cette programmation répond également aux orientations du SCoT visant à mieux relier les centralités, les équipements publics, les zones d'activités et les pôles d'échanges, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Une attention particulière est apportée au développement des pôles d'échanges multimodaux, en équipant les arrêts d'autobus BreizhGo et les aires de covoiturage du territoire.

Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable 1 - Saint-Dolay → V 42 est situé sur le territoire de la commune de Saint-Dolay. Il a pour vocation principale d'assurer une liaison directe et lisible entre le bourg de Saint-Dolay et la véloroute V42, axe structurant du réseau cyclable à l'échelle départementale et régionale.

Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable sécurisé 4 – Parc d'Activités des Métairies → Nivillac (V42) est situé sur le territoire de la commune de Nivillac. Il a pour vocation principale d'assurer une liaison sécurisée entre le parc d'activités des Métairies et le bourg de Nivillac via la véloroute V42, axe structurant du réseau cyclable à l'échelle départementale et régionale.

Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable sécurisé 11 - Le Guerno → Bodveil relie le centre-bourg du Guerno au secteur de Bodveil (commune de Marzan), en traversant plusieurs secteurs stratégiques du territoire communal.

Les trois opérations présentées constituent une nouvelle étape de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie cyclable communautaire et permettront d'accélérer le déploiement d'un réseau sécurisé répondant aux besoins de déplacements du quotidien.

Ces projets sont inscrits au PPFI 2022-2026 (Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement) et dans la liste des projets retenus lors du DOB 2026 (Débat d'orientation Budgétaire).

Il présente le plan de financement suivant :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Maîtrise d'œuvre études it 1, 4 & 11 – Frais de maîtrise d'ouvrage divers	63 569,00 €	Etat : FONDS VERT	349 629,50 €	50,00%
		<i>sollicités</i>		
Travaux it 1	19 805,00 €	Région : BVEB	135 828,00 €	19,42%
		<i>obtenus</i>		
Travaux it 4	382 325,00 €	Autofinancement (20%)	213 801,50 €	30,58%
Travaux it 11	233 560,00 €			
TOTAL HT	699 259,00 €	TOTAL	699 259,00 €	100%

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'infrastructures cyclables structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (itinéraires 1, 4 et 11), participant à la mise en œuvre des orientations du SCoT, du PCAET et du Plan de Mobilité Simplifié, ainsi que le plan de financement correspondant,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à leur création et à l'obtention du financement du FONDS VERT mesure "développement des mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses", pour un montant de 349 629,50 €.

Pour Extrait Certifié Conforme,
 A Muzillac, le 10/07/2026
 Le Président,

